

Payement collocation

Par Claudia1999, le 29/05/2020 à 12:52

Bonjour!

Je suis une étudiante en collocation au moment. Ma colocataire m'a annoncé hier qu'elle change d'appartement et moi je reste seule. Étant donné qu'il y a possibilité que je ne pourrais pas trouver une nouvelle personne pour quelque temps est-ce que je dois payer toute la somme? D'après mon contrat (on a des contrats séparés) il est mentionné la moitié, mais je ne sais pas ce qui se passe si quelqu'un quitte. La clause de solidarité est de 6 mois, est-ce que ça signifie que même après elle quitte elle doit payer sa partie ou non? En plus, je ne connais pas la date de fin de son contrat, parce qu'on a signé à des moments différents, est-ce que cette date influence ou pas?

Merci beaucoup!

Cordialement

Par jodelariege, le 29/05/2020 à 13:44

bonjour

https://www.pap.fr/bailleur/contrat-location/la-colocation-quel-bail-signer/a7644/le-remplacement-d-un-colocataire

oui votre colocataire est redevable du loyer pendant 6 moix maximum ce qui peut inciter ce colocataire à chercher un remplaçant rapidement pour ne pas avoir deux loyers à payer.....

Par Lag0, le 29/05/2020 à 13:53

Bonjour,

Vous dites que chaque colocataire a un bail séparé ? Il ne s'agit donc pas d'un bail à plusieurs preneurs avec clause de solidarité.

Qu'indique votre bail exactement ? Vous louez une chambre avec accès aux parties communes partagées entre les colocataires ?

Si c'est bien cela, le départ d'un colocataire n'a pas d'influence sur les autres, puisque c'est leur propre bail qui continue.

@JODELARIEGE, votre lien concerne le cas d'un seul bail à plusieurs preneurs...

Par jodelariege, le 29/05/2020 à 14:06

ok, merci pour la rectification.....

Par Claudia1999, le 29/05/2020 à 14:16

Il s'agit d'un appartement à deux personnes, dans le contrat spécifié type d'immeuble:collectif . Mais plus loin je cite il écrit « en cas de colocation c'est a dire de la location d'un même logement par plusieurs locataires , constituant leur résidence principale et formalisée par la conclusion d'un contrat unique ou de plusieurs entre les locataires et le bailleur les locataires sont tenus conjointement, solidairement et indivisiblement à l'égard du bailleur au paiement des loyers » .

Quand j'ai signé mon contrat ma colocataire elle était pas présente (mais elle a habitée 1 année plus que moi ici) donc je ne connais pas son contrat. Mais le mien est sous mon nom justement; il précise que je suis colocataire.

Par Lag0, le 29/05/2020 à 15:15

Vous n'êtes tenue que par votre propre bail. Vous n'avez donc à payer que le loyer indiqué sur votre bail. En aucun cas vous ne pouvez être amenée à payer pour l'autre locataire qui a aussi son propre bail avec son propre loyer.

C'est différent dans le cas d'un bail unique, donc avec un loyer global, où chaque colocataire peut être amené à payer la totalité du loyer par solidarité...

Plus d'explications ici https://bailpdf.com/contrat-de-bail/bail-colocation sur la différence entre la colocation avec baux séparés ou bail unique...